



## Vente produits alimentaires

Par **Onizuka**, le **11/09/2009** à **12:15**

Bonjour,

Mon logement (France) est de plain pied sur la plage et je souhaiterai profiter de cette situation pour vendre, depuis ma terrasse, des boissons chaudes non-alcoolisées, ainsi que gauffres et crêpes pendant les mois d'hiver, aux promeneurs du weekend. Que dois-je faire pour être en toute légalité svp ?

Merci.

Philippe.